

seil, de rendre ensemble la justice en corps de Cour souveraine, en notre nom, suivant & conformément à l'établissement de notredite Cour, & jusqu'à ce qu'il en ait été par Nous autrement ordonné. Voulons que nos Avocats & Procureurs Généraux y continuent leurs fonctions : comme aussi enjoignons à tous Greffiers, Procureurs, Huisfiers & autres Officiers inférieurs de notredite Cour, de reconnoître lesdits Officiers de notre Conseil en ladite qualité, de leur obéir en tout, comme tenant notre Cour; le tout sous telle peine qu'il appartiendra, même à peine de désobéissance. Si donnons en mandement à nos amés & féaux les Gens tenant, en vertu de nos présentes Lettres, notredite Cour de Parlement de Paris, qu'ils aient à les registrer, & le contenu en icelles garder, observer & exécuter selon leur forme & teneur : car tel est notre plaisir. Donné à Versailles le vingt-troisième jour de Janvier l'an de grace 1771, & de notre règne le cinquante-sixième. Signé LOUIS. Et plus bas, par le Roi. Signé PHELYPEAUX. Et scellé du grand sceau de cire jaune.

Liste de Messieurs les Conseillers d'Etat & Maîtres des Requêtes qui composent le Parlement.

GRAND CHAMBRE. Conseillers d'Etat. Mrs. le Duc de Vrilliere, d'Aguesseau, de Marville, de Viarmes, de Baschy, Laporte, Bertin Ministre, l'Abbé Bertin, de Boynes, d'Ossun, de Bernage, l'Evêque de Senlis, d'Aubetterre, l'Abbé de Larbouft, l'Abbé Terray, Marquis de Monteynard.

Maître des Requêtes. Mrs. de Polisy, de Forty, Caumartin, Amelot, Persan, Moifontaine, Depont, Bacquencourt, Taboureau, Montaran  
fils,